

Politique provinciale sur l'hymne national dans les écoles

Publication de la politique

Contexte

L'hymne national du Canada est un symbole de patriotisme et de civisme qui est censé susciter un sentiment de fierté et de solidarité au sein de la collectivité. Nous avons mis au point cette politique pour fournir aux écoles des CRE et au CSAP en Nouvelle-Écosse des recommandations et des instructions à l'égard de la diffusion de l'hymne national dans les établissements.

Directive

À partir de septembre 2025, les directions des écoles devront toutes s'assurer que l'hymne national du Canada est bien diffusé au début de chaque journée d'école.

Mise en application

À partir de septembre 2025, les CRE et le CSAP devront s'assurer que la politique aura bien été communiquée à leurs établissements avant la date d'entrée en vigueur.

Original signé par

l'honorable Brendan Maguire,

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance